



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 17 juin 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Campagne d'irrigation 2022 : Poursuite de la baisse des débits et extension des mesures de restriction des prélèvements en eau à usage d'irrigation**

Après un mois de mai particulièrement chaud et sec, les orages localisés n'ont que brièvement retardé la dégradation de la situation hydrologique du département de la Dordogne, qui se confirme donc dans un contexte de forte augmentation des températures et d'absence de précipitations. La baisse des débits des cours d'eau est à présent sensible et devrait s'amplifier dans les jours à venir. Le sud du département apparaît encore une fois le plus touché, en particulier les bassins de la Dordogne aval et du Dropt.

En revanche, le niveau au piézomètre de « La Rochefoucauld » est à nouveau supérieur à 64,20 NGF, seuil de l'alerte printanière, depuis le 15 juin.

Cette situation a conduit le Préfet de la Dordogne à prendre des mesures de restriction des prélèvements en eau à usage d'irrigation, applicables à compter du samedi 18 juin 2022 à 8h00, sur les cours d'eau et suivants :

- Estrop, Lidoire, Bournègue, Escourou, Seignal, Tournefeuille : ALERTE RENFORCÉE (interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine)
- Caudeau, Couze-Couzeau et Conne : ALERTE (interdiction de prélèvement 2 jours par semaine)
- Bandiat : ALERTE (3 jours d'interdiction de prélèvement les mercredis, vendredis et dimanches)
- Eaux souterraines du karst de la Rochefoucauld : Hors Alerte (levée des restrictions)

Les communes concernées par cette dernière mesure sont : Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Beaussac, Le Bourdeix, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Étouars, Hautefaye, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Savignac-de-Nontron, Soudat, Teyjat et Varaignes.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site internet des services de l'État ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

